



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

In-Service Support Marine / Soutien en Service  
Maritime

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

6C2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> PNGNA IV Petits Navires de Guerre et Navires Auxiliaires IV	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8482-171789/E	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 6000393269	<b>Date</b> 2021-11-04
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$ISM-029-28365	
<b>File No. - N° de dossier</b> 029ism.W8482-171789	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2021-11-10</b> Heure Normale de l'Est HNE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Biliato, Maria	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 029ism
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> ( ) - ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## ISQ – Questions et réponses

---

### Question 10:

La compagnie A et la compagnie B a soumis une réponse à titre de coentreprise à l'ISQ originale en 2020. Cette coentreprise pourrait décider d'ajouter un troisième membre à la coentreprise afin de répondre à cette ISQ. Devons-nous soumettre a) le formulaire 1 – Formulaire de présentation de la réponse à l'ISQ et c) une lettre à l'AC? Ou est-ce que le Canada nous exige à soumettre a) le formulaire 1 – Formulaire de présentation de la réponse à l'ISQ et b) une toute nouvelle réponse?

### Réponse 10:

Conformément au paragraphe 5.1.1 de l'ISQ, Toute personne(s) ou entité(s) qui a soumis une réponse à l'ISQ originale qui souhaite présenter une réponse à la présente ISQ révisée DOIT présenter (A)et (B) OU (A) et (C) ci-dessous le ou avant la date et l'heure de clôture de l'ISQ (conformément à la section 6):

- (A) Le Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la réponse à l'ISQ dûment rempli;
- (B) une toute nouvelle réponse selon les instructions dans la version révisée de l'ISQ, indiquant que la nouvelle réponse remplace la réponse précédente soumise;
- (C) une lettre à l'AC confirmant que sa réponse à l'ISQ original représente sa réponse à cette ISQ et, s'il y a lieu, tout changements ou renseignements supplémentaires qu'il désire soumettre concernant les changements apportés à la version révisée de l'ISQ.

Les dispositions du paragraphe 5.1.1 s'appliquent uniquement lorsque la/les même(s) personne(s) ou entité(s) qui ont présenté une réponse à l'ISQ original souhaite maintenant soumettre une réponse à la présente ISQ. La coentreprise à trois membres n'a pas soumis une réponse à l'ISQ originale et ne peut donc pas se prévaloir des dispositions du paragraphe 5.1.1. Par conséquent, la nouvelle coentreprise à trois membres doit soumettre une réponse à la présente ISQ conformément au paragraphe 5,2. Il demeure la responsabilité de chaque répondant de s'assurer de la pertinence de sa réponse à la présente ISQ.

### Question 11:

L'ISQ originale prévoyait qu'un répondant doit démontrer par la date de clôture de l'ISQ leur intention de former officiellement une coentreprise avant la date limite de l'établissement de la coentreprise. L'ISQ original requiert que cette intention soit démontrée en soumettant une lettre signée par toutes les entités qui formeront la coentreprise.

L'ISQ publiée le 13 octobre 2021 mentionne toujours une date limite de l'établissement de la coentreprise. Est-ce qu'un répondant à cette ITQ doit être une coentreprise à la date de clôture de l'ISQ ou seulement lors date limite de l'établissement de la coentreprise? S'il ne s'agit pas de la date limite de l'établissement de la coentreprise, est-ce qu'un répondant peut recourir à sa réponse à l'ISQ originale qui comprenait une telle lettre afin de démontrer son intention de former une coentreprise par la date limite de l'établissement de la coentreprise?

### Réponse 11:

Si le répondant à la présente ISQ est une coentreprise, il doit être une coentreprise à la date de clôture de l'ISQ. Veuillez consulter les exigences pour les coentreprises dans le guide des

CCUA 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées - Biens ou services - Besoins concurrentiels 17 (2010-01-11) Coentreprise, y compris le paragraphe 1 qui prévoit ce qui suit (définitions modifié conformément à l'invitation à se qualifier):

[...] Les répondants qui ont répondu à cette ISQ à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants:

- a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
- b. le numéro d'entreprise - approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
- c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
- d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.

Pour plus de clarté, un répondant ne peut s'appuyer sur l'expérience d'une tierce partie, à moins que le tiers partie soit un membre de la coentreprise du répondant avant ou à la date de clôture de l'ISQ.

De plus, les dispositions du paragraphe 5,13 de l'ISQ ne s'appliquent qu'aux répondants qui deviendront des répondants qualifiés. Si une coentreprise est évalué comme ayant soumis une réponse satisfaisante à la présente ISQ, cette coentreprise deviendrait un répondant qualifié. Ce répondant qualifié peut ajouter un nouveau membre à la coentreprise avant la date limite de l'établissement de la coentreprise en conformité avec le paragraphe 5,13 de l'ISQ et sous réserve du paragraphe 7.2.1 où le gouvernement du Canada n'acceptera aucune réponse d'une coentreprise composée de plus de trois (3) membres.

Si le répondant à cette ISQ choisit maintenant de présenter (A) un formulaire 1 dûment rempli – Formulaire de présentation de la réponse à l'ISQ et (C) une lettre à l'AC confirmant que sa réponse à l'ISQ original représente sa réponse à ISQ (« lettre de confirmation »), le répondant doit souligner les changements qu'il souhaite présenter relativement à sa réponse à l'ISQ originale. Par exemple, si le répondant de cette ISQ a présenté une lettre afin de démontrer son intention de former une coentreprise par la date limite de l'établissement de la coentreprise en vertu de l'ISQ originale (la "lettre d'intention originale"), donc la lettre de confirmation de la présente ISQ doit aviser le Canada de ne pas tenir compte de la lettre d'intention originale. Il demeure la responsabilité du répondant de satisfaire lui-même ce qui a trait à la pertinence de sa réponse à la présente ISQ.

Supprimer :

Le paragraphe 5,13 dans son intégralité.

Insérer :

### **5,13 Coentreprises formé après la date de clôture de l'ISQ**

5.13.1 Si le répondant à la présente ISQ est une coentreprise, elle doit être une coentreprise à

la date de clôture de l'ISQ. Pour plus de clarté, les dispositions de l'article 5,13 s'appliquent uniquement aux répondants qui deviendront les répondants qualifiés.

5.13.2 Sous réserve des modalités ci-bas, après la date de clôture de l'ISQ, mais avant la date limite de l'établissement de la coentreprise, les RQ peuvent constituer une coentreprise en s'associant avec soit :

- i) d'autres RQ; ou
- ii) d'autres entités qui ne sont pas de RQ.  
("Nouveau Répondant Coentreprise")

5.13.3 La date limite de l'établissement de la coentreprise sera déterminée à l'entière et unique discrétion du gouvernement du Canada dans le future et tous les RQ seront avisés de cette date par écrit par le gouvernement du Canada. À l'heure actuelle, il est l'intention du gouvernement du Canada que la date limite fixée pour l'établissement de la coentreprise sera peu après l'émission de la DDP mais avant les visites obligatoires de sites.

5.13.4 Bien que le gouvernement du Canada puisse permettre à un RQ de combiner avec d'autres entités afin de former un nouveau répondant coentreprise après la date de clôture de l'ISP, la composition initiale d'un RQ, qui été évalué, doit demeurer inchangée pour maintenir son statut de RQ.

#### 5.13.5 Processus

Suite à la date de clôture de l'ISQ mais avant la date limite de l'établissement de la coentreprise, le nouveau répondant coentreprise doit fournir les documents nécessaires suivants :

- i) Lorsqu'un RQ combine avec un autre RQ pour former un nouveau répondant coentreprise, le nouveau répondant coentreprise:
  - a) doit fournir à l'AC un nouveau Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la réponse à l'ISQ dûment rempli; et
  - b) **ne sera pas** réévalué par le Canada.
- ii) Lorsqu'un RQ combine avec une autre entité (qui n'a pas été qualifiée comme RQ dans le cadre du processus d'évaluation de l'ISQ) pour former un nouveau répondant coentreprise, le nouveau répondant coentreprise:
  - a) doit fournir à l'AC un nouveau Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la réponse à l'ISQ dûment rempli; et
  - b) Doit être réévalué par le gouvernement du Canada. Ainsi, Formulaire 2 et toute documentation de soutien doit être clairement soumise en lien avec le critère à être rencontré par le/les nouveau(x) membre(s) du nouveau répondant coentreprise, incluant O4 et s'il y a lieu, O9. La documentation de

soutien n'a pas besoin d'être soumise concernant tout critère déjà rencontré par le RQ initial.

5.13.6 Les demandes par les nouveaux répondants coentreprise seront analysées en accord avec les conditions du présent ISQ, incluant le processus de vérification contenu à la section 7.3.

5.13.7 Si le gouvernement du Canada détermine qu'un nouveau répondant coentreprise ne rencontre pas toutes les conditions de l'ISQ, le Canada avisera le nouveau répondant coentreprise concerné et fournira une opportunité au RQ initial de demeurer un RQ en soi par lui-même ou de retirer sa soumission.

5.13.8 Lorsque le gouvernement du Canada détermine qu'un nouveau répondant coentreprise rencontre tous les critères de l'ISQ, le nouveau répondant coentreprise deviendra un RQ. Conformément à la section 7.3.6, la liste publique de tous les RQ sera mise à jour si le nouveau répondant coentreprise est identifié par le Canada comme étant un RQ.

Supprimer :

Le paragraphe 2.2.2 dans son intégralité.

Insérer :

2.2. Les Instructions uniformisées 2003 (2020-05-28) s'appliquent à la présente ISQ et en font partie intégrante. Sauf indication contraire :

- lorsque le terme "soumissionnaire" est utilisé ici il a le sens de "répondant" tel que défini à la section 2.1.1 ci-dessus;
- lorsque le terme "soumission" est utilisé ici il a le sens de "Réponse" ou "réponse" ou "répondre" ou "a répondu", selon le cas;
- lorsque le terme "demande de soumissions" est utilisé ici il a le sens de cette "ISQ".

### **Question 12:**

Le Canada accepterait-il une facture de système d'alarme comme alternative à une facture de services demandé pour O9?

### **Réponse 12:**

Qui.

Le Canada modifie la preuve de O9 comme suit :

Supprimer :

Une facture de services est défini comme une facture d'électricité, de gaz ou d'eau/eaux usées.

Insérer :

Une facture de services est défini comme une facture d'électricité, de gaz, d'eau/eaux usées ou de système d'alarme.